

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2014

Conseillers présents : DEGASPERI Pascal ; FROGET Alain ; MENUT Jean-Pierre ; RICHIARDONE Robert ; SIMION Sébastien ; M.TOURTET Gilles ; MMES DELORME Christine ; DURAND Odile ; HARDON Jacqueline ; PIERROT Céline ; PINET Françoise ;

Absent représenté : M BRETON Christian (pouvoir à Françoise PINET).

Absents : MME GAY-PARA Julie ; M GIRARD Joris ; LOMBARD Yannick ;

Le compte-rendu du conseil municipal du 3 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

Madame Christine DELORME est désignée secrétaire de séance.

PERSONNEL

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

En raison des nouveaux rythmes scolaires il a été proposé à Rosette PIERROT de coordonner l'ensemble des activités (temps d'activités périscolaires) et de faire le lien entre la directrice du centre social, le personnel et les parents. Cette nouvelle fonction portera son temps de travail à 35 hebdomadaires au lieu de 27. Madame PIERROT qui travaille également à la CCHB a fait une demande de mutation qui a été acceptée.

Le conseil, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires nécessite l'embauche d'une personne supplémentaire à raison de 4 heures/semaine annualisées sur le temps scolaire, 36 semaines (soit 3h15). Ce personnel est titulaire d'un CAP petite enfance.

Le conseil, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet.

RYTHMES SCOLAIRES

Madame le maire indique que cette nouvelle réorganisation des services implique une modification du temps de travail du personnel communal. Dans l'immédiat les autres contrats de travail ne sont pas modifiés, le personnel sera rémunéré en heures complémentaires.

Madame le maire donne des précisions sur les activités périscolaires : les enfants sont répartis par groupe, ils participeront à chaque thème proposé et ce durant les 5 périodes. Au niveau des salariés il y aura un référent par thème d'activité et chaque agent reste fixe sur leur groupe et sur leur lieu.

Ces activités seront gratuites durant le 1^{er} trimestre. A la fin de cette période, il sera éventuellement envisagé une participation symbolique des parents pour le reste de l'année scolaire en fonction des coûts supportés par la commune.

R. Richiardone rappelle au conseil que depuis le décret paru en mars, tous les intervenants et Madame le maire en particulier ont réalisé un travail remarquable.

C.Pierrot demande si les agents auront le droit de se servir du matériel déjà existant.

Madame le maire précise qu'il est préférable de différencier le matériel des enseignants de celui de la commune. La commune a acheté du matériel pour chaque thème d'activités. Les jeux de société seront mis à disposition par le centre social par l'intermédiaire de l'association Ludambule.

Madame le maire informe les conseillers du constat fait à l'école, beaucoup de désordres dans les locaux, les enseignants ont laissé « en l'état » les classes à la fin de l'année scolaire.

Madame le maire remercie Mireille Richiardone pour son aide dans le nettoyage des locaux.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Madame Roustan remplit les conditions pour avancer de grade. Avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de Gestion.

Accord à l'unanimité des membres présents pour créer le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

CONVENTION AVEC LE SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION : AFFILIATION D'UN AGENT A LA CNRACL

Les services du centre de gestion peuvent aider les collectivités dans le traitement des dossiers. La convention est consentie pour la prestation choisie, pour l'affiliation d'un agent à la CNRACL le coût se monte à 10 €.

Accord à l'unanimité des membres présents – Délibération qui autorise le maire à signer la convention avec le centre de gestion.

CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION ET REALISATION DES TRAVAUX D'ELIMINATION DES EAUX CLAIRES

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement adopté en 2013 proposait une aide du conseil régional d'un montant de 274 917 €. Or la région n'intervient pas sur le réseau de transfert ; le montant attribué pour la station d'épuration correspond à un forfait de 40 % d'un coût plafonné en lien avec le nombre d'équivalents habitants prévus, soit 176 904 €. Concernant les travaux d'élimination des eaux claires, le montant retenu est de 49 000 €. Le montant de la subvention sera donc de 225 904 € (20.81 %). Les aides du conseil général (23 %) et de l'agence de l'eau (30 %) restent identiques.

Ce nouveau plan de financement est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame le maire signale qu'il sera difficile d'obtenir un accord amiable de tous les propriétaires en ce qui concerne la servitude de passage de la canalisation de rejet et qu'il faudra envisager une procédure de déclaration d'utilité publique, ce qui va ralentir la réalisation de cette opération.

Les deux offres concernant l'étude géotechnique ont été envoyées pour avis au bureau d'études.

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU VILLAGE

AVENANT DE LA SOCIETE ROUTIERE DU MIDI

Cet avenant prend en compte les travaux complémentaires de renforcement de la chaussée de la RD1075 demandés par le département. Ces dépenses sont couvertes par l'augmentation de la subvention du fonds de concours du Conseil Général. Le nouveau montant du marché se monte à 294 01.72 € TTC.

Les conseillers, à l'unanimité des membres présents, autorisent le maire à signer cet avenant.

DECISIONS MODIFICATIVES COMPTABLES

RD 1075 : Considérant les frais de contrôle, après travaux, des canalisations (3 864 €), l'avenant de la Routière d'un montant de 28 956,78 € HT, les imprévus, l'achat des panneaux pédagogiques (7 800 €), Madame le maire propose d'ajouter un crédit supplémentaire de 50 000 € à cette opération. Madame le maire indique qu'elle a eu des informations positives de l'Agence de l'Eau sur la subvention demandée pour cette opération. Un montant de subvention devrait être voté en octobre, ce qui atténuera encore l'autofinancement de la commune pour cette opération.

Ecole : Suite à la décision des élus d'installer des volets roulants dans le dortoir de la classe maternelle, il est nécessaire d'inscrire un crédit de 4 800 €.

G. TOURTET signale également que les fenêtres à double vitrage changées récemment doivent être réparées par l'entreprise chargée de la pose des volets roulants.

Ces deux augmentations de crédits seront compensés par une diminution des crédits imputés à l'opération 2^{ème} tranche de la RD1075.

Accord à l'unanimité des membres présents.

VOIRIE COMMUNALE - PROGRAMME 2014

La commission permanente du conseil général a attribué, sur proposition du conseiller général du canton, une subvention au titre du programme de la voirie communale, d'un montant de 25 000 € pour un montant de travaux de 62 500 € HT. Pour acter cette subvention la commune doit indiquer, par délibération, le projet à réaliser ainsi qu'un plan de localisation des travaux.

G.TOURTET propose le programme suivant : Chemin des Moulettes, chemin au centre de formation du Pont la Dame, chemin quartier des Garrigues, la station de vidange des campings cars, chemin du Chevalet et l'entrée du lotissement du Praïs. Ces travaux prévus à l'automne seront supervisés par le maître d'œuvre retenu par la commune à savoir MG CONCEPT.

Accord à l'unanimité des membres présents.

DEMANDES DE SUBVENTION

ASSOCIATION UNION SPORTIVE DU HAUT BUECH

Cette association créée en mars 2014 a pour but de promouvoir et de développer des activités sportives et culturelles pour les enfants pendant le temps scolaire. Elle sollicite la commune pour une subvention de 200 €.

Les conseillers veulent avoir plus de précisions sur le programme avant de se prononcer.

FONDATION DU PATRIMOINE

Elle soutient des projets de restauration du patrimoine sur son territoire. Le montant de l'adhésion est de 50 € pour une commune de moins de 1 000 habitants.

Après un tour de table il est décidé de ne pas donner suite à leur demande (3 pour – 3 abstentions – 5 contre).

ASSOCIATION SIAN BEN A L'OUSTAU

J. HARDON précise que l'association va fêter ses 30 ans en novembre prochain. A cette occasion elle sollicite toutes les communes qui ont des patients pris en charge par le service de soins infirmiers à domicile. Cette demande de subvention reste exceptionnelle et permettrait de participer au financement de cette manifestation.

Après un tour de table il est décidé de leur verser une somme de 50 € (9 pour et 3 abstentions).

CONSEIL GENERAL – FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Ce fonds permet d'aider les personnes rencontrant des difficultés liées au logement. La participation des communes est calculée par rapport au nombre d'habitants. Pour Aspres le montant s'élève à 296.80 €.

Accord à la majorité des membres présents (1 contre).

SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DES HAUTES ALPES

ADOPTION DES MODIFICATIONS APPORTEES AUX STATUTS

L'arrivée progressive sur le marché de véhicules électriques aura pour conséquence des sollicitations de plus en plus fortes en matière d'énergie et de services sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique. Cette nouvelle organisation devra s'appuyer sur une infrastructure publique permettant de garantir aux utilisateurs la réassurance et la disponibilité de bornes de recharge réparties sur tout le département. Le comité syndical du SyME05 a décidé de compléter les compétences obligatoires au titre de l'électricité, par l'ajout de la création et de l'entretien des infrastructures en charge de véhicules électriques. Toutes les communes doivent délibérer sur ces nouvelles compétences.

Les conseillers, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur cette modification statutaire.

PROJET D'ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit prévoit que dans chaque département le préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Les secteurs déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés dans les documents d'urbanisme. Pour la commune le tronçon concerné est la traversée du village le long de la RD1075. Les services de l'Etat souhaitent connaître l'avis du conseil municipal sur le projet d'arrêté.

Les conseillers s'interrogent sur cette demande et demandent à Madame le maire de ne pas émettre un avis sur ce projet.

MR ET MME BISQUERT

Propriétaires de la parcelle cadastrée section B N° 1954 au lotissement Del Praïs, ils souhaiteraient louer une partie des parcelles communales B n° 937 et B n° 938 sise derrière leur maison afin de profiter d'un espace vert plus étendu. Ils s'engagent à entretenir ce terrain.

J. HARDON informe le conseil que ces personnes se sont déjà approprié le lieu.

Au regard notamment des difficultés à délimiter l'espace concédé, à l'unanimité, les conseillers émettent un avis défavorable à cette demande de location.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur UBEAUD Aimé, propriétaire d'une maison secondaire sise rue des écuries, souhaiterait acquérir une parcelle communale à proximité de son habitation.
Des conseillers se rendront sur place pour étudier une solution.

COURRIER DE L'EVECHE DE GAP

A compter du 1^{er} septembre père Pierre FOURNIER remplacera le père BLANCHARD.

RD75

A plusieurs reprises il a été signalé à la gérante du café du moulin de ne pas se garer sur le trottoir, nouvellement réalisé et adapté pour le passage des personnes handicapées. Malgré ce signalement, il est constaté que son véhicule est très souvent garé sur le trottoir et ce dans un laps de temps important.

Les conseillers souhaitent remédier rapidement à cette situation. La question sera de nouveau débattue en réunion hebdomadaire.

ROUTE DE VALENCE

Le panneau d'entrée d'agglomération doit être déplacé (arrêté municipal) en raison de la réalisation du lotissement PELLISSARD.

MICRO-CRECHE

Madame le maire et le président de la Communauté de Communes ont rencontré le propriétaire du terrain situé au-dessous du terrain de football où pourrait être construit la micro-crèche. En l'état actuel des choses, elle ne sait si celui-ci acceptera la vente à hauteur de la proposition de la Communauté de Communes. En tout état de cause, compte tenu de l'urgence de réaliser cette structure d'accueil pour la petite enfance, d'autres solutions doivent être envisagées.

Lors de l'entretien avec la directrice de l'OPHLM05 sur la vacance de nombreux appartements au bâtiment D du Pré du Barry, (seulement quatre logements sur 16 sont occupés), Madame le maire lui a fait part de son inquiétude et de ses interrogations quant à l'avenir du bâtiment. La directrice consciente également de la problématique, est ouverte à toute proposition quant au devenir du bâtiment. Madame le maire lui a donc fait part du projet de réalisation d'une micro-crèche par la Communauté de Communes et lui a demandé si un tel projet pouvait être envisagé dans le bâtiment D et si elle pouvait le proposer au élus communautaires. La directrice de l'OPHL a trouvé la suggestion intéressante. Madame le maire informe les conseillers qu'elle abordera ce point lors du prochain conseil communautaire du 2 septembre.

ARRET BUS

Les services du conseil général souhaitent qu'il n'y ait qu'un seul arrêt sur Aspres, l'arrêt de bus situé à la gendarmerie, serait déplacé vers l'avenue de la gare, entre deux platanes ;

Gilles TOURTET suggère de matérialiser les places de parking devant l'office de tourisme et d'installer un panneau de limitation de vitesse à 30 km/h à l'avenue de la gare.

PLANNING DES REUNIONS

Visite du jury des villages fleuris le 2 septembre à 9 heures

Réunion des commissions des affaires sociales et des finances prochainement.

DIVERS

Distribution à chaque conseiller des réflexions de Monsieur pierre BERNARD-REYMOND sur l'organisation territoriale.

Le site internet de la commune est mis en ligne.

Séance levée à 19 h 30.